

COMMUNE DE VENTEROL
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR_2023_002

Permission de voirie pour travaux et stationnement d'un véhicule.

Le Maire de Venterol :

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales articles : L 2212-1 ; L 2212-2 ;
- Vu la demande par laquelle la société M. Cyril MUNTZER représentant la Société RESODETECTION 7 avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD sollicite une autorisation de travaux pour la détection et le géoréférencement des réseaux enterrés, de façon mobile au hameau les Marmets ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : M. Cyril MUNTZER représentant la Société RESODETECTION 7 avenue de la Chaffine 13160 CHATEAURENARD est autorisé à procéder aux travaux suivants de détection et de géoréférencement des réseaux enterrés de façon mobile au hameau les Marmets du 11/01/2023 au 31/01/2023, il est autorisé à y stationner un véhicule Renault Trafic.

Article 2 : Le pétitionnaire demandeur de l'arrêté aura en charge la signalisation nécessaire.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,
le 06 janvier 2023

Le Maire
Bernard RENOY

